

Avis en matière d'urbanisme

**Projet de modifications ponctuelles des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG)
(Harlange « BEP Regionalschule » - Nothum « Beiwenerstrooss » - PCN)**

Mise à jour complémentaire du plan cadastral numérisé (PCN)

Rapport sur les incidences environnementales

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 24 septembre 2026, le Conseil communal de la commune du Lac de la Haute-Sûre a décidé de renoncer à une réalisation d'une évaluation environnementale au sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement concernant la mise à jour complémentaire du plan cadastral numérisé (PCN) du projet de modifications ponctuelles des parties écrite et graphique du PAG (Harlange « BEP Regionalschule » - Nothum « Beiwenerstrooss » - PCN), élaboré par le bureau d'études PACT Sàrl de Grevenmacher sur l'initiative du collège des bourgmestre et échevins, comprenant les études préparatoires, les fiches de présentation, les parties graphique et écrite et l'analyse des incidences environnementales, dans sa version du mois de juillet 2026, en se ralliant à l'avis du 18 août 2026 (no de référence D3-25-0025-PS/2.3compl) du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

La décision y relative peut être consultée à la maison communale et sur le site internet www.lac-haute-sure.lu pendant 30 jours, à savoir du 2 octobre 2026 au 2 novembre 2026 inclus, par tous les intéressés qui peuvent émettre leurs observations et suggestions par courrier électronique à l'adresse secretariat@lac-haute-sure.lu ou transmettre leurs observations écrites directement au collège des bourgmestre et échevins dans les 45 jours qui suivent le début de la publication, à savoir jusqu'au 16 novembre 2026 inclus.

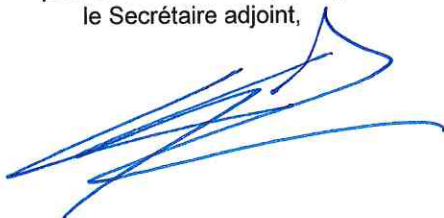
Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre la décision prise au titre de l'art. 2.7. et de l'art. 6.3. de la loi modifiée du 22 mai 2008. Ce recours doit être introduit dans un délai de 40 jours à compter de la publication, à savoir jusqu'au 11 novembre 2026 inclus.

La publication du dépôt des projets dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg aura lieu le 2 octobre 2026.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune du Lac de la Haute-Sûre.

Bavigne, le 2 octobre 2026

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
pour le Secrétaire empêché,
le Secrétaire adjoint,



le Bourgmestre,

